



Fiche pratique

L'encadrement de balades et randonnées (MAJ 16/11/2016)

I. Le nombre d'encadrants

A ce jour, aucune réglementation ne vient limiter le nombre de cavaliers sous la responsabilité d'un encadrant (excepté pour le BAPAAT tourisme équestre). C'est à l'organisateur de la sortie d'adapter le nombre d'encadrants en fonction du nombre de clients, de leur niveau, de la cavalerie, de la difficulté du parcours et des éléments extérieurs.

Les établissements de tourisme équestre ont une **obligation de sécurité** envers leurs clients, cette obligation est dite de « moyens ». Cela signifie que les établissements doivent mettre en œuvre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité de la clientèle et qu'en cas d'accident, cela sera à eux de démontrer qu'ils n'ont pas commis de faute ayant provoqué un dommage.

En pratique, cette obligation explique pourquoi il est recommandé de faire porter un casque à cheval, de demander le niveau des cavaliers avant de monter et d'adapter la randonnée à la clientèle.

II. Les diplômes permettant l'encadrement de balades et randonnées :

	Intitulé du diplôme	Prérogatives et conditions d'exercice
AG CPNE-EE	CQP ASA : Certificat de Qualification Professionnelle – animateur-Soigneur Assistant mention tourisme équestre	Participe à l'encadrement des pratiquants dans le cadre d'une action d'animation en tourisme équestre Sous le contrôle d'un titulaire du BPJEPS mention tourisme équestre ou du GTE
	CQP ORE : Certificat de Qualification Professionnelle – Organisateur de Randonnées Equestres	Initiation aux techniques de la randonnée équestre et conduite de promenades et de randonnées équestres en autonomie.
Ministère des sports	BAPAAT : Brevet Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports, mention Tourisme équestre	Accompagnement de randonnée équestre soit comme assistant soit dans des conditions limitées et préparées par un titulaire d'un BEES ou d'un BP-JEPS sur des sites ou itinéraires reconnus avec un effectif maximal de 15 pratiquants.
	BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (1 ^{er} ou 2 ^{ème} degré)	Enseignement des activités équestres dans tout établissement.
	BP-JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Equitation ou Tourisme Equestre	Encadrement et animation d'activités de loisirs, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition dans la mention du diplôme
FFE	ATE : Accompagnateur de Tourisme Equestre	Accompagnement et conduite de randonnées équestres en toute saison, dans tout établissement, dans le cadre d'itinéraires et d'étapes aménagés et reconnus.
	GTE : Guide de Tourisme Equestre	Accompagnement et conduite de randonnées équestres dans tout établissement.